

RO 2020 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



Erratum

(art. 10, al. 3, LPubl)

Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp)

Modification du 19 juin 2020 (RO 2020 2191; RS 818.101)

Ch. II

Au lieu de:

Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 20 juin 20201.

19 juin 2020 Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

2020-1914 2727

Publication urgente du 19 juin 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi sur les publications officielles du 18 juin 2004 (RS 170.512)

Lire:

Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 25 juin 2020².

24 juin 2020 Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

30 juin 2020

Chancellerie fédérale

Publication urgente du 24 juin 2020 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi sur les publications officielles du 18 juin 2004 (RS 170.512)